



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de l'Alimentation

Sous-Direction de la Qualité et de la
Protection des Végétaux

Bureau de la Réglementation et de la Mise
sur le Marché des Intrants

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : PS

Tél. : 01 49 55 54 46 Fax : 01 49 55 59 49

AGRIPHAR SA
26/1 rue de Renory
B-4102 OUGREE
BELGIQUE

Paris, le 25 FEV. 2015

Objet : refus de reconnaissance d'équivalence de la substance active TRICLOPYR

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ;
Vu les articles D. 253-2, D. 253-14 et D. 253-15 du Code Rural et de la pêche maritime ;
Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active TRICLOPYR,
Vu l'avis de l'ANSES n°2013-1745 spe du 23 décembre 2014,

Les spécifications techniques de la substance active TRICLOPYR décrites dans le dossier déposé par la AGRIPHAR sous la référence n°2013-1745 spe et celles de la source déposée par DOW AGROSCIENCES reconnue au niveau européen, ne sont pas considérées comme équivalentes selon le guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, au vu des résultats analytiques fournis.

La nouvelle origine pour la substance active TRICLOPYR d'origine AGRIPHAR, du dossier portant la référence n° 2013-1745 spe, ne peut donc pas être officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON